



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 21 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à **Bruno COUSEIN**
Philippe COUSIN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Patrick HERLANGE a donné pouvoir à **Jacques FLAHAUT**
Pierre-Georges DACHICOURT a donné pouvoir à **MICHEL KUCHARSKI**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Jean-Jacques OPRESCO a donné pouvoir à **Bernard MORGENTHALER**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à **Gérard ANDRÉ**
Bernard WAUQUIER a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Madeleine DERAMECOURT**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Thierry POILLET représenté par **Jean-Claude JOURDAIN**

Etaient absents excusés et non représentés :

Walter KAHN, Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Emile CREPIN, Christèle DEHARBE, Franck LEURETTE, Henri DELIANNE, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ, Jeannine SAMASSA

Secrétaire de séance : Marc BRIET

*Monsieur Jean-Luc BOUVIER est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-121
Madame Françoise DENIS est arrivée à 18h13 avant le vote de la délibération n° 2025-122
Monsieur Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n° 2025-126*

Fin de la séance : 19h58

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



Numéro de l'acte	2025-178
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Planification - Validation de la proposition de classement du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Montreuil-sur-Mer et de son périmètre

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu la loi n°2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 qui a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),
- Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 631-1 et D 631-5 ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,
- Vu le Code du Patrimoine et notamment ces articles L.630-1 à L.633-1 et R.631-1 à D.633-1, définissant les dispositions régissant les SPR ;
- Vu la présence de nombreux sites inscrits et classés sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Mer ;
- Vu le courrier de la Mairie de Montreuil-sur-Mer demandant la création d'un SPR ;
- Vu la délibération n°2021-357 du Conseil Communautaire en date 25 novembre 2021, prescrivant les modalités d'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable sur la commune de Montreuil-sur-Mer ;
- Vu les pièces du dossier présentées et notamment le rapport de présentation justifiant le choix du périmètre et la proposition de classement ;
- Vu la validation du classement et du périmètre en Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer le 31 mars 2025 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission n°2.4 « Planification » en date du 07 janvier 2021 ;
- Considérant que le SPR a pour objectif de définir un périmètre au sein duquel les enjeux patrimoniaux sont retranscrits dans un document de gestion qui peut prendre deux formes :
 - Soit d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
 - Soit d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).
- Considérant l'exposé ci-dessous :

Ces deux plans contiennent les règles écrites et graphiques qui s'appliquent aux immeubles situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable. À la différence du PVAP, le PSMV peut également protéger les décors architecturaux situés à l'intérieur des immeubles.

Le rapport de présentation restitue les résultats du diagnostic. Le diagnostic permet d'orienter les choix de délimitation du périmètre du SPR et la préconisation de l'outil de gestion.

- Considérant que pour la délimitation, les choix relatifs à l'inclusion ou à l'exclusion de secteurs de la ville ont été opérés en fonction de critères de gestion, de cohérence architecturale, urbaine et paysagère. La proposition de périmètre a pris en compte le contenu des documents de planification supra-communaux, les servitudes, et les programmes et dispositifs nationaux dont la ville est bénéficiaire, afin d'assurer la compatibilité avec les autres outils de gestion.
- Considérant que l'application d'un outil « fort » tel que le PSMV, dans une ville où il n'existe actuellement qu'une gestion par le biais des abords, pourrait paraître trop exigeante voire contre-productive par rapport aux ambitions portées. En l'absence de document d'urbanisme sur la commune, le PVAP semble le plus à même de répondre aux attentes de la ville de Montreuil-sur-Mer quant aux enjeux qu'elle s'est fixée en termes de valorisation de son patrimoine.

Le PVAP permet de fixer des conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction et de repérer les immeubles bâtis ou non bâtis à requalifier.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et en Mairie de Montreuil-sur-Mer durant un mois ;
- d'une publication au registre des actes administratifs et sur le site internet de la CA2BM.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :**

- de valider la proposition de classement du Site Patrimonial Remarquable sur Montreuil-sur-Mer en PVAP et le choix de périmètre ;
- d'autoriser le Président à présenter le dossier de SPR devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

Marc BRIET



Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250527-2025-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 28/05/2025